

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

Avignon, le 22 janvier 2019

80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC
B.P. 81519
84916 AVIGNON cedex 9

Tel. 04.32.44.89.30
Fax. 04.90.31.32.74

19/77

**ARRETE PORTANT OUVERTURE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE POUR LE
COMPTE DE LA REGION PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR DU CONCOURS D'ACCES AU
GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL**

Le Président du Centre de gestion,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-1146 du 11 octobre 2012 modifiant diverses dispositions relatives à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 modifiant le décret n° 2011-558 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2018-153 du 1^{er} mars 2018 modifiant le décret n° 2011-559 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,

Considérant les demandes d'organisation du concours formulées par des collectivités territoriales et des établissements publics de la région Provence-Alpes Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1 : Un concours sur épreuves externe, interne et troisième concours pour le recrutement au grade d'animateur territorial est ouvert par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour 60 postes répartis comme suit :

- concours externe : 22 postes,
- concours interne : 25 postes,
- concours interne spécial : 5 postes,
- troisième concours : 8 postes.

Article 2 : Les dossiers de candidature pourront être retirés selon les modalités définies ci-après :

- soit en effectuant une préinscription par internet sur le site www.cdg84.fr du 12 mars au 17 avril 2019
- soit en adressant une demande écrite par courrier postal du 12 mars au 17 avril 2019 (le cachet de la poste faisant foi), accompagnée d'une enveloppe A4 affranchie pour un envoi prioritaire de 100 grammes et libellée aux nom et adresse du candidat. La demande doit être adressée à l'adresse suivante : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, 80 rue Marcel Demonque, AGROPARC, CS 60508, 84908 Avignon Cedex 9.
- soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse du 12 mars au 17 avril 2019, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, par télécopie ou par courrier électronique ne sera traitée.

Article 3 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 25 avril 2019. Le dépôt se fera :

- soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, et au plus tard le 25 avril 2019 à 17h00.
- soit par voie postale : envoi au plus tard le 25 avril 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription adressés par télécopie, par courrier électronique ou tout mode de transmission autre que l'expédition par voie postale ou le dépôt à l'accueil du Centre de gestion ne seront pas pris en compte. **Les dossiers ne devront en aucun cas être déposés dans la boîte aux lettres extérieure du Centre de gestion.**

La préinscription par internet ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion organisateur, du dossier papier (*imprimé lors de la préinscription*) pendant la période d'inscription. Les captures d'écran seront refusées.

Article 4 : La candidature d'une personne n'ayant pas sollicité de dossier d'inscription auprès du Centre de gestion de Vaucluse ne sera pas recevable. Tout dossier qui ne serait que la photocopie ou le recopiage d'un autre dossier d'inscription sera rejeté.

Article 5 : L'épreuve écrite d'admissibilité devrait se dérouler le 19 septembre 2019, dans le département de Vaucluse. Le Centre de gestion de Vaucluse se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement des épreuves écrites.

Les dates et lieux de l'épreuve d'admission feront l'objet d'un prochain arrêté et seront fixés ultérieurement compte-tenu du nombre de candidats et en fonction des disponibilités des examinateurs et des locaux.

Article 6 : La composition du jury fera l'objet d'un prochain arrêté.

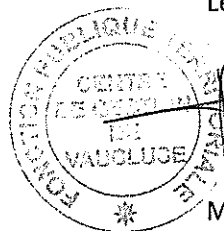
Article 7 : Cet arrêté d'ouverture fera l'objet d'une publication au Journal officiel de la République française. Il sera affiché dans les locaux du centre de gestion de Vaucluse, de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale, des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de Pôle emploi.

Article 8 : Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiquées sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président du Centre de gestion de Vaucluse.

Article 9 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Le Président,



Maurice CHABERT.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99_AR-004-200400039-20190201-A19_77-AR